



Conseil Municipal du 30 septembre 2015

Compte rendu

Date de convocation
21 septembre 2015

Conseillers en exercice 19

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : Mme Françoise GOARANT

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 30 septembre 2015 à 20h00, sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2015

Etaient présents : M. Patrick GUEN, M. Jacques JACOB, Mme Anne-Marie MALHERBE, M. André TROADEC, Mme Marie-Hélène CRENN, M. Sébastien DELANOE, Mme Virginie SOCHARD, M. Jean-Jacques AUTRET, Mme Carol AUTRET, Mme Françoise GOARANT, M. Alain CUEFF, Mme Marie-Hélène QUIEC, Mme Angélique QUERE, M. Alain CABIOCH, Mme Josette BOUTOILLER, M. Jean-Michel CADIOU, M. Louis ROLLAND, Mme Sonia SENANT.

Absent excusé ayant donné pouvoir: Mme Tiphaine GILLET qui avait donné pouvoir à Mme Josette BOUTOILLER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire fait part aux conseillers d'un courrier de Mme Tiphaine GILLET, conseillère municipale, qui prévient l'assemblée de son absence jusqu'au 21 juin 2016.

M. le Maire fait aussi lecture d'une réponse de la Sous-préfecture à un courrier de Mme BOUTOILLER et de M. CADIOU relatif à des inquiétudes concernant notamment le projet de pôle médical. M. le Sous-préfet se veut tout à fait rassurant quant à la légalité et à la légitimité de ce projet.

Plus généralement, M. le Sous-préfet ajoute que le contrôle de la légalité réalisé sur les actes de la commune de Plougoulm ne révèle aucune anomalie.

1. Adoption du compte rendu du 9 juillet 2015

(Rapporteur : M. le Maire)

Transmis à l'ensemble du conseil municipal par courriel le 13 juillet 2015.

Il doit être approuvé en début de séance.

Les conseillers adoptent le compte rendu à l'unanimité.

2. Recomposition des commissions municipales permanentes

(Rapporteur : M. le Maire)

Faisant suite à la démission de trois conseillers municipaux au mois de juin 2015, il est nécessaire de revoir la composition des commissions municipales.

Conseil municipal - Séance du 30 septembre 2015

Page 1 sur 9

Le Maire, après avoir demandé à chaque conseiller au sein de quelle commission il souhaitait siéger, propose les compositions suivantes :

Commission Finances, Personnel	Jacques JACOB, Jean-Jacques AUTRET, Marie-Hélène QUIEC, Anne-Marie MALHERBE, Françoise GOARANT, Carol AUTRET, Jean-Michel CADIOU
Commission Jeunesse, bibliothèque	Anne-Marie MALHERBE, Marie-Hélène CRENN, Françoise GOARANT, Virginie SOCHARD, Sonia SENANT, Alain CABIOCH, Angélique QUERE, Louis ROLLAND
Commission Aménagement du territoire	Jacques JACOB, Jean-Jacques AUTRET, André TROADEC, Marie-Hélène QUIEC, Alain CABIOCH, Alain CUEFF, Josette BOUTOILLER
Commission Communication, Tourisme, Associations	Sébastien DELANOE, Alain CABIOCH, Carol AUTRET, Virginie SOCHARD, Anne-Marie MALHERBE, Sonia SENANT, Josette BOUTOILLER
Commission Urbanisme, Bâtiments publics	André TROADEC, Jacques JACOB, Sébastien DELANOE, Françoise GOARANT, Virginie SOCHARD, Alain CUEFF, Josette BOUTOILLER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la composition des commissions municipales.

3. Commission d'Appel d'Offres : élection d'un nouveau membre titulaire et d'un membre suppléant

(Rapporteur : M. le Maire)

Faisant suite à la démission de M. KERVELLEC, il est nécessaire d'élire un nouveau membre titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). La démission de M. CHEVALIER, qui était membre suppléant, implique également la désignation d'un nouveau membre suppléant. Ces désignations peuvent avoir lieu au scrutin public si le conseil municipal en décide de façon unanime.

Titulaire Candidats : M. André TROADEC

Suppléant Candidat : Mme BOUTOILLER

M. TROADEC est élu, au scrutin public, à l'unanimité, membre titulaire de la commission d'Appel d'Offres, Mme BOUTOILLER est élue, à l'unanimité, membre suppléant de la CAO.

4. CCAS : élection de deux nouveaux membres

(Rapporteur : M. le Maire)

Faisant suite à la démission de Mme ROUE ainsi qu'au souhait de Mme GOARANT de ne plus siéger au CCAS, et conformément à la délibération du 10 avril 2014 fixant le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au CCAS à 6, il est nécessaire d'élire deux nouveaux membres issus de la municipalité au sein du CCAS.

Candidats : Mme Sonia SENANT, M. Louis ROLLAND.

Mme SENANT et M.ROLLAND sont élus, au scrutin public et à l'unanimité, membres du CCAS.

Conseil municipal - Séance du 30 septembre 2015

Page 2 sur 9

5. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des eaux et d'assainissement de Plouénan

(Rapporteur : M. le Maire)

Faisant suite à la démission de M. CHEVALIER ainsi qu'au souhait de M. JACOB, de ne plus siéger au syndicat, il est proposé de désigner, en tant que représentant titulaire de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Plouénan, M. Alain CUEFF et, en tant que membre suppléant M. Louis ROLLAND.

L'assemblée valide cette proposition, M. CUEFF est désigné délégué titulaire et M. ROLLAND délégué suppléant au syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Plouénan.

6. Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Energie et Equipement du Finistère (SDEF)

(Rapporteur : M. le Maire)

Faisant suite à la démission de M. CHEVALIER, il vous est proposé de désigner, en tant que représentant suppléant de la commune au sein du SDEF, M. Louis ROLLAND.

L'assemblée valide cette proposition à l'unanimité et M. ROLLAND est désigné délégué suppléant au sein du SDEF.

7. Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal pour l'étude et l'aménagement de la vallée du Guillec

(Rapporteur : M. le Maire)

Faisant suite à la démission de M. KERVELLEC, il est proposé de désigner, en tant que représentant suppléant de la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour l'étude et l'aménagement de la vallée du Guillec, Mme Marie-Hélène QUIEC.

L'assemblée valide cette proposition à l'unanimité, Mme QUIEC est désignée déléguée suppléante au sein du Syndicat Intercommunal pour l'étude et l'aménagement de la vallée du Guillec.

8. Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat mixte pour la protection du littoral breton (VIGIPOL)

(Rapporteur : M. le Maire)

Faisant suite à la démission de M. KERVELLEC, il vous est proposé de désigner, en tant que représentant suppléant de la commune au sein de VIGIPOL, M. JACOB.

L'assemblée valide cette proposition à l'unanimité, M. JACOB est désigné délégué suppléant au sein de VIGIPOL.

9. Désignation d'un délégué suppléant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

(Rapporteur : M. le Maire)

Faisant suite à la démission de Mme ROUE, il vous est proposé de désigner, en tant que représentant suppléant de la commune au sein du CNAS, Mme Josette BOUTOILLER.

L'assemblée valide cette proposition à l'unanimité, Mme BOUTOILLER est désignée déléguée suppléante au sein du CNAS.

10. Création du tableau des emplois permanents

(Rapporteur : M. JACOB)

M. JACOB explique à l'assemblée que ce tableau permet de borner les grades minimums et maximums pour un même emploi ce qui donne notamment aux agents une visibilité sur leurs perspectives de carrière au sein de la commune.

Adopté à l'unanimité.

11. Délibération instituant le temps partiel et fixant les modalités d'application

(Rapporteur : M. JACOB)

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit * (**naissances, adoptions, soins au conjoint, enfant ou ascendant, fonctionnaires handicapés, création ou reprise d'entreprise**) peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation ne peuvent être inférieures au mi-temps.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée (*pour les personnels en charge des écoles (fonctions d'ATSEM), des NAP ou de la restauration scolaire, ce délai est fixé au plus tard au 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire*).

La durée des autorisations sera de 6 mois, l'année scolaire pour les personnels du service scolaire précités.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande, trois mois avant l'échéance, et d'une décision expresse.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (changement de situation familiale, diminution des revenus...), la demande de réintégration anticipée devra se faire au moins 1 mois avant la date de réintégration souhaitée.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale notamment en cas de nécessité absolue de service.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Effet à compter du 1^{er} novembre 2015.

Les modalités du temps partiel au sein de la collectivité sont validées, à l'unanimité par l'assemblée.

12. Taxe d'aménagement : exonération des abris de jardin

(Rapporteur : M. le Maire)

En vertu d'une délibération du 17 novembre 2011, la taxe d'aménagement est applicable, sur le territoire communal, au taux de 2 %.

La loi de finances n°2013-1278 du 29 décembre 2013 permet l'exonération totale ou partielle de cette taxe pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable (jusqu'à 20m², 40 m² en zone Uc).

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L331-9 ;

Vu la délibération en date du 17 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

M. le Maire propose aux conseillers d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal valide cette proposition.

13. Décision budgétaire modificative

(Rapporteur : M. JACOB)

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve la décision budgétaire modificative jointe en annexe à l'exception de Mmes BOUTOUILLER, GILLET et de M. CADIOU qui s'abstiennent.

14. Réalisation d'un agenda d'accessibilité de patrimoine

(Rapporteur : M. TROADEC)

Considérant l'article L. 111-7-5-1 du Code de la Construction et de l'habitation qui fait obligation au propriétaire ou exploitant d'un établissement recevant du public (ERP) ou d'une installation ouverte au public (IOP) qui ne répondait pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité, d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée ;

M. TROADEC expose les raisons qui nécessitent la demande de prorogation de délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité de patrimoine de la commune et propose de demander

Conseil municipal - Séance du 30 septembre 2015

Page 5 sur 9

une prorogation de délai de douze mois. Il précise que seules la salle omnisports et l'école devraient être concernées.

15. Rapports annuels eau potable et assainissement collectif 2014

(Rapporteur : M. CADIOU)

En vertu d'un contrat d'affermage en date du 1^{er} février 2008 (échéance 31 décembre 2017), le Syndicat intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de Plouéan, constitué des communes de Mespaul, Plouéan, Plougoulm et Santec ; a délégué la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, leur entretien ainsi que la permanence du service de l'eau et de l'assainissement à la société SAUR. Le Syndicat intercommunal conserve la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ces rapports présentent notamment les indicateurs techniques et financiers. Ils sont librement consultables en mairie. Sont précisés ici les éléments principaux.

Eau potable

Le service ne produit pas d'eau potable, les eaux sont achetées au Syndicat Mixte de l'Horn. L'eau distribuée a été conforme aux exigences de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés :

- Bactériologie : 100 % de conformité,
- Dureté : eau peu calcaire,
- Fluor : eau pauvre en fluor (< de 0.5 mg/l en moyenne),
- Nitrates : 15 analyses conformes à la valeur réglementaire de 50 mg/l sur 15 réalisées, teneur moyenne 28 mg/L,
- Pesticides : 6 analyses conformes sur 6 réalisées à la mise en distribution.

- Production : Syndicat mixte de l'Horn pour 421 578 m³
- Population desservie : 7 657 habitants
- Distribution : 338 173 m³ pour 4 181 abonnés (Plougoulm : 63 476 m³ pour 947 abonnés)
2013 : 931 abonnés pour 59 560 m³ [+ 6,6 %/N-1], soit en moyenne 121 litres/jour/habitant.
- Rendement du réseau : 85.2% (74% en 2013) incidents compris.
- Le linéaire du réseau est de 171,4 kms.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120m³ payera 224.66 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2015, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 1.87 €/m³ (+0% par rapport à 2014).

Projets : renouvellement des canalisations défectueuses notamment.

Assainissement collectif

- Nombre total d'abonnés au 31 décembre : 2 983 (Plougoulm : 591) soit + 1.9%
- Volumes assujettis à l'assainissement : 195 156 m³ (Plougoulm : 38 911 m³)
- Nombre de stations d'épuration : 2
 - STEP de Tromanoir II à Plouéan (3 550 équivalent habitant / 2 380 raccordés)
 - STEP de Brenesquen à Santec (5 000 équivalent habitant / 4 168 raccordés))
 - Le rejet de l'eau traitée se fait respectivement dans la rivière de l'Horn et dans le milieu naturel.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 362.00 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2015, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 3.02 €/m³ (+0.5% par rapport à 2014).

Conseil municipal - Séance du 30 septembre 2015

Page 6 sur 9

Projets : extension de réseau à Losquédic (coût prévisionnel 150 000,00 €) et reprise des branchements non conformes.

Rapports consultables en mairie.

16. Décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article 2122-22 du CGCT)

Décisions de septembre 2015

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec la société Blanc Brun St-Pol de Léon

Objet : Acquisition d'un réfrigérateur pour l'espace Hermine.

Montant : 280,75 € HT.

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec Pacific auto, Morlaix

Objet : Réparation du Fiat Ducato.

Montant : 3060,92 € HT

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec l'entreprise LE ROCH, Plougoum

Objet : Ragréage, fourniture et pose d'un revêtement de sol à l'école Charles Perrault.

Montant : 8215,00 € HT.

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec l'entreprise BODET

Objet : Remplacement carte électronique cloche n°3

Montant : 1103,50 € HT.

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec entreprise Manutan collectivités

Objet : Fourniture de tables et de chaises pour l'école Charles Perrault.

Montant : 1507,25 € HT.

Informations :

Le Maire rappelle aux conseillers que la loi NOTRE fixe à 15.000 habitants le seuil en deçà duquel une intercommunalité se doit de fusionner avec une autre intercommunalité. Il explique que les élus de la CCPL et de la Communauté de Communes de la Baie de Kernic (CCBK) travaillent actuellement sur un projet de fusion. Il tiendra l'assemblée informée des futurs développements.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance à 21h00.

Le Maire,

Patrick GUEN



LISTE DES DELIBERATIONS

- D. n°2015.09.01 Approbation du compte rendu de la séance du 9 juillet 2015
 - D. n°2015.09.02 Recomposition des commissions municipales permanentes
 - D. n°2015.09.03 Commission d'Appel d'Offres : élection d'un nouveau membre titulaire et d'un membre suppléant
 - D. n°2015.09.04 CCAS : élection de deux nouveaux membres
 - D. n°2015.09.05 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des eaux et d'assainissement de Plouénan
 - D. n°2015.09.06 Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Energie et Equipement du Finistère (SDEF)
 - D. n°2015.09.07 Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal pour l'étude et l'aménagement de la vallée du Guillec
 - D. n°2015.09.08 Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat mixte pour la protection du littoral breton (VIGIPOL)
 - D. n°2015.09.09 Désignation d'un délégué suppléant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
 - D. n°2015.09.10 Création du tableau des emplois permanents
 - D. n°2015.09.11 Délibération instituant le temps partiel et fixant les modalités d'application
 - D. n°2015.09.12 Taxe d'aménagement : exonération des abris de jardin
 - D. n°2015.09.13 Décisions budgétaires modificatives
 - D. n°2015.09.14 Réalisation d'un agenda d'accessibilité de patrimoine
- Rapports annuels eau potable et assainissement collectif 2014

Décisions du Maire en vertu de sa délégation.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Collectivité ou établissement : Commune de PLOUGOULM

Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR UN NON TITULAIRE ART. 3-3 ²	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Secrétaire de mairie	Rédacteur	Attaché	NON	1	0	TC
Service administratif	Agent chargé de la comptabilité/paie/budget	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Rédacteur	NON	1	0	TC
	Agent chargé de l'accueil et de l'urbanisme	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TC
	Agent chargé de l'accueil et de l'état civil	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TC

	Responsable des services techniques	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise principal	<i>NON</i>	1	0	TC
Services techniques	Assistant du responsable chargé de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	<i>NON</i>	1	0	TC
	Agent chargé de l'entretien des espaces verts et de la voirie	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	<i>NON</i>	1	0	TC
	Agent chargé de la voirie, conducteur d'engins	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	<i>NON</i>	1	0	TC
Service enfance-jeunesse	Coordonnateur ALSH/NAP	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Animateur principal 1 ^{ère} classe	<i>NON</i>	1	0	TC
	Responsable restaurant scolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	<i>NON</i>	1	0	TC
	Animation NAP, restaurant scolaire et entretien des bâtiments	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	<i>NON</i>	1	0	TC
	Animation NAP, renfort restaurant scolaire et entretien des bâtiments	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	<i>OUI</i> Article 3 – 3 5°	1	0	TNC

	Responsable bibliothèque, équipe restaurant scolaire et animation NAP	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	<i>NON</i>	1	0	TC
	Agent des écoles, animation NAP, garderie	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe	<i>NON</i>	2	0	TC



COMMUNE

PROPOSITION DE DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°2

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES

Chapitre 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60621	Combustibles	3 500,00	
60636	Vêtements de travail	500,00	
605	Achat de matériel, équipements et travaux	15 000,00	
6132	Locations immobilières	3 150,00	
6135	Locations mobilières	1 025,00	
61522	Entretien de bâtiments	5 000,00	
61524	Entretien de bois et forêt	800,00	
61551	Matériel roulant	3 300,00	
6227	Frais d'acte et de contentieux	620,00	
6231	Annonces et insertions		-650,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 000,00	
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	
6262	Frais de télécommunication	200,00	
TOTAL CHAPITRE			34 445 €
Chapitre 012 - CHARGES DE PERSONNEL			
6455	Cotisations pour assurance capital-décès	250,00	
TOTAL CHAPITRE			250 €
Chapitre 014 - ATTENUATION DE PRODUITS			
73925	Attributions de compensation	1 466,00	
TOTAL CHAPITRE			1 466 €
Chapitre 022 - DEPENSES IMPREVUES			
022	Dépenses Imprévues		-19 061,00
TOTAL CHAPITRE			-19 061 €
Chapitre 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
651	Redevances pour Concessions, brevets, licences, logiciels, ...	50,00	
6541	Perte sur créances irrécouvrables	100,00	
65748	Subventions de fonctionnement versées aux associations		-2 250,00
TOTAL CHAPITRE			-2 100 €
TOTAL		36 961,00	-21 961,00
TOTAL GENERAL			15 000 €

B - RECETTES

Chapitre 042 - OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS			
722	Immobilisations corporelles	15 000,00	
TOTAL CHAPITRE			15 000 €
TOTAL		15 000,00	0,00
TOTAL GENERAL			15 000 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Opération 27 - ESPACE HERMINE			
2135	Installations générales, aménagements des constructions	350,00	
2183	Matériel de Bureau et Matériel Informatique	500,00	
TOTAL OPERATION			850 €
Opération 29 - ECOLE PUBLIQUE			
2183	Matériel de Bureau et Matériel Informatique	200,00	
2184	Mobilier	2 000,00	
TOTAL OPERATION			2 200 €
Opération 10002 - ACQUISITIONS DE MATERIEL			
21578	Autre matériel et outillage de voirie		-750,00
2183	Matériel de Bureau et Matériel Informatique	600,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	800,00	
TOTAL OPERATION			650 €
Opération 10004 - BATIMENTS COMMUNAUX			
2031	Frais d'études	2 000,00	
21316	Equipements du cimetière	1 350,00	
21318	Autres bâtiments publics	900,00	
2145	Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencement et aménagements	15 000,00	
2313	Constructions		-32 000,00
TOTAL OPERATION			-12 750 €
Opération 10006 - VOIRIE			
2152	Installations de voirie	5 000,00	
2315	Installations, Matériel et outillage technique		-5 000,00
TOTAL OPERATION			0 €
Opération OFI - OPERATIONS FINANCIERES			
020	Dépenses Imprévues	9 050,00	
TOTAL OPERATION			9 050 €
TOTAL		37 750,00	-37 750,00
TOTAL GENERAL			0 €



COMMUNE

PROPOSITION DE DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°1

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Opération OFI - OPÉRATIONS FINANCIERES			
020	Dépenses Imprévues		-900,00
275	Dépôt et Cautionnement	900,00	
TOTAL OPERATION			0 €
TOTAL		900,00	-900,00
TOTAL GENERAL			0 €